



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Place de la Concorde

Question écrite n° 49295

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la place de la Concorde à Paris, haut lieu de notre histoire nationale, dont la valeur symbolique et mémoriale s'est malheureusement étiolée avec le temps. Créée à l'origine par Louis XV, elle fut le théâtre de près d'un millier d'exécutions sous la Révolution : Louis XVI, Marie-Antoinette, Danton, Robespierre, Charlotte Corday y furent guillotines. Elle acquit son nom de « place de la Concorde » en 1830 et fit l'objet à partir de 1835 d'un réaménagement conduit par l'architecte Hittorff qui respecta l'œuvre de son prédécesseur Gabriel, auteur des hôtels qui la bordent au nord. La place de la Concorde a été classée au titre des monuments historiques par un arrêté du 23 août 1937. Ce classement porte sur l'espace délimité par « le ministère de la Marine, les hôtels Coislin, du Plessis-Bellière, Cartier et Crillon, les Champs-Élysées, la Seine et le jardin des Tuileries, avec son sol, ses fontaines, ses statues, ses petits pavillons (...), ses balustrades, ses colonnes rostrales et ses lampadaires ». Or, la presse s'est fait l'écho récemment d'un projet visant à créer, sous cette place, une galerie marchande souterraine destinée à accueillir des espaces d'exposition pour les « métiers d'art et du luxe à la française ». Il lui demande comment un tel projet pourrait s'inscrire dans cet espace sans dénaturer la place et déroger aux règles qui régissent la protection du patrimoine. Cette galerie de près de 2 500 mètres carrés nécessiterait en effet divers aménagements en surface (escaliers et rampes, prises d'air...) qui viendraient s'ajouter aux outrages que cette place a subis au fil des années et qui l'ont transformée en vulgaire carrefour. Il craint, compte tenu des règles de sécurité contraignantes en matière d'ouvrages souterrains destinés à accueillir du public, que ce projet modifie le caractère de la place et la banalise davantage (ou les espaces adjacents : cours des Champs-Élysées, abords du jardin des Tuileries). Il souhaiterait savoir si M. le Ministre ou ses services ont été saisis de ce projet et quelle suite il envisage de lui donner. Il lui demande d'engager, pour réaffirmer sa valeur publique, un plan de mise en valeur et de restauration (portant notamment sur les fontaines et les balustrades dégradées) de la place de la Concorde en liaison avec M. le maire de Paris. Il souhaite dans ce cadre que soit développée une signalétique rappelant l'histoire de cette place pour les millions de visiteurs qui la fréquentent chaque année. Il insiste, au nom de l'intérêt général, pour que le désengagement actuel de l'État en matière de protection du patrimoine n'affecte pas ce haut lieu de mémoire, et pour que l'avenir de la place de la Concorde ne soit pas sacrifié au profit d'intérêts particuliers.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture précise qu'il n'a été saisi, par les initiateurs du projet mentionné par l'honorable parlementaire, que d'une intention, et non d'un projet finalisé susceptible d'être instruit par ses services, prenant en considération l'ensemble des éléments qui composent la place de la Concorde, notamment les équipements complexes de son sous-sol. Le ministre de la culture ne peut donc, au stade actuel, émettre un avis circonstancié sur ce projet. En tout état de cause, il lui apparaît qu'une telle opération serait très difficile à mettre en œuvre en raison de la complexité des infrastructures existantes, dont les initiateurs du projet ne semblent pas avoir pris toute la mesure. Le ministre de la culture indique à l'honorable parlementaire qu'il vient d'être créé, en accord avec la ville de Paris, un groupe de travail sur la place de la Concorde, associant les services de

son ministère (direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France) et les services concernés de la ville de Paris (direction des affaires culturelles, direction de l'architecture, direction de la voirie). Ces services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'engager des études sur les infrastructures, le traitement des sols et des superstructures historiques de la place. Pour sa part, le ministère de la culture a commandé à l'architecte en chef des monuments historiques territorialement compétent, une étude préalable à l'aménagement de surface de la place de la Concorde. Cette étude comportera un volet historique (rappel des états successifs de la place), un volet technique analytique (rappel des conditions de gestion et d'utilisation de la place, plan des infrastructures souterraines existantes et contraintes de circulation souhaitées par la ville de Paris), et un volet prospectif (propositions d'aménagement justifiées historiquement, prenant en compte les contraintes édictées).

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49295

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1137

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2071